

Formation Professionnelle CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Généralités

Federica Virion est spécialisée dans l'enseignement de l'anglais. **Federica Virion** conçoit et dispense des formations sur mesure en intra-entreprise pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients sur Bergerac et ses alentours. **Federica Virion** peut assurer la formation de personnes physiques contractant pour elles-mêmes pour des actions d'initiation, de recyclage ou de perfectionnement en langue anglaise.

Définitions :

- Toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de **Federica Virion** sera dénommée ci-après « **Client** » ;
- La personne physique qui participe à une formation sera dénommée ci-après « **Stagiaire** » ;
- Les organismes paritaires collecteurs agréés seront dénommés ci-après « **OPCA** ».

Objet

Toute inscription, participation ou commande de formation implique l'adhésion sans réserve du **Client** à toutes les conditions portées dans ce document. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document.

Obligations contractuelles

Dès l'accord écrit sur le devis dans le cadre d'une prestation proposée par **Federica Virion**, le **Client** reçoit en double exemplaire, un contrat de formation professionnelle à titre individuel pour une personne physique ou une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail pour une personne morale.

Pour valider son inscription, le **Client** imprime si nécessaire, signe et retourne dans les plus brefs délais à **Federica Virion** un exemplaire du contrat ou de la convention. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque **Federica Virion** est en possession de la convention de formation signée et cachetée.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils ne sont pas majorés de la TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du CGI.

Le règlement du prix de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans la convention ou contrat de formation, au plus tard à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de **Federica Virion**.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le **Client** de pénalités de retard au taux d'intérêt légal. **Federica Virion** se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

En cas de règlement par l'**OPCA** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement au moment de l'élaboration du cahier des charges ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'**OPCA** qu'il aura désigné.

Si l'**OPCA** ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au **Client**.

En cas de non-paiement par l'**OPCA**, pour quelque motif que ce soit, le **Client** sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de **Federica Virion** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

En cas d'annulation de la formation par le **Client**, **Federica Virion** se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation :

- Si l'annulation intervient au plus tard 15 jours francs ouvrables avant le début de la formation, **Federica Virion** retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action ;
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix HT de la formation ;
- Si l'annulation intervient moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant total de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de cessation anticipée de la formation et d'abandon par le **Stagiaire**, le montant de sa participation financière reste dû dans son intégralité.

En cas d'annulation à l'initiative de **Federica Virion** après le début de la formation, celle-ci est notifiée au **Client** et seules les prestations effectivement dispensées sont dues à **Federica Virion**.

Programmes de formation

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurèrent sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif. Dans le respect des objectifs pédagogiques **Federica Virion** se réserve le droit de modifier le contenu et les moyens utilisés en fonction du niveau et des besoins des **Stagiaires** et de la dynamique du groupe.

Attestations

A l'issue de la formation, **Federica Virion** remet une attestation individuelle de fin de formation au **Stagiaire**.

Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **Client**, à sa demande.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCA**, **Federica Virion** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation de présence accompagné de la facture.

Règlement intérieur

Le **Stagiaire** est tenu de respecter le règlement intérieur de **Federica Virion** dont un exemplaire peut être obtenu sur demande.

Références

Le **Client** autorise **Federica Virion** à faire figurer sa raison sociale sur une liste de références à moins qu'il n'ait par écrit manifesté le souhait contraire.

Litiges

Les éventuelles réclamations devront être adressées à **Federica Virion** par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois après la fin de la formation.